



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-047

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

Sommaire

Centre Hospitalier d'Auch /

32-2021-03-19-00003 - Délégation de signature pour M. CANHAN au CH de
Mirande (4 pages)

Page 3

DDCSPP /

32-2021-03-19-00002 - AP_liste_experts_estimation_valeurs_animaux (8
pages)

Page 8

PREF-CAB / Service des sécurités

32-2021-03-19-00004 - Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire
école Barcelonne du Gers.odt (2 pages)

Page 17

Centre Hospitalier d'Auch

32-2021-03-19-00003

Délégation de signature pour M. CANHAN au CH
de Mirande



Décision n° 2021-8

Délégation de signature

La Directrice du Centre Hospitalier d'Auch

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6141-1 et L 6143-7 relatifs aux attributions des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu les articles D6143-33 et suivants relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°92-783 du 06 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé, pris pour application de la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 13 novembre 2017 entre les Centres Hospitaliers d'Auch, de Mirande et de Vic-Fezensac,

Vu le contrat de travail n°2021/694 , en date du 5 mars 2021 nommant à compter du 1^{er} mars 2021, Monsieur Christian CANHAN, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers d'Auch, Mirande et Vic-Fezensac ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion , en date du 30 mars 2018 désignant à compter du 23 avril 2018, Madame Sylvie LACARRIERE, Directrice des Centres Hospitaliers d'Auch, de Vic-Fezensac et de Mirande (Gers) ;

Vu l'organigramme de Direction,

Décide





Article 1

Monsieur Christian CANHAN, Directeur Adjoint est désigné ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian CANHAN, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la fonction d'ordonnateur suppléant du centre hospitalier de Mirande.

Elle est notamment autorisée à signer, en fonctionnement courant, les pièces suivantes :

I – BONS DE COMMANDE ET ATTESTATIONS DE SERVICE FAIT POUR L'ENSEMBLE DES COMPTES BUDGETAIRES VISES A l'Instruction budgétaire et comptable n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 ; OU OPERATIONS SUIVANTES limitées à 50 K€ :

Actes liés aux contrats d'assurance multi risques, véhicules, risques statutaires, aux contrats de maintenance, aux marchés publics, aux emprunts et contrats divers.

Conventions de toute nature engageant le Centre Hospitalier de Mirande par délégation du Directeur du centre hospitalier d'Auch en direction commune avec les CH de Vic-Fezensac et de Mirande.

II – ACTES LIES AUX FONCTIONS D'ORDONNATEUR

Signature des mandats et titres de recettes

III – ACTES LIES AUX FONCTIONS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Toutes décisions, titularisation, radiation des cadres

Notations et évaluations du personnel

Autorisations d'utilisation du véhicule personnel

Ordres de mission

Autorisations de congés (sauf cadres de direction et médecins)

Conventions de formation continue et tout acte lié à la formation

Contrats de recrutement

Conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement

Tableaux des gardes et astreintes

Assignations des personnels en cas de grève

Déclarations d'accident de travail

Etats et frais de déplacements





IV – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE GARDE

Autorisations de transports de corps et autres actes liés à cette fonction.

V – ACTES LIÉS AUX FONCTIONS DE RESPONSABLE DE L'EHPAD

Signature des contrats de séjour

Article 2

Concernant le Centre Hospitalier de Mirande :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian CANHAN, la délégation de signature pourra être exercée par **Monsieur Jonathan IZARD, attaché d'administration hospitalière**, concernant les actes suivants :

- signature des mandats et titres de recettes,
- ordres de mission,
- conventions de formation continue et tout acte lié à la formation,
- contrats de recrutement,
- conventions concernant les stages de personnes extérieures à l'établissement,
- assignations des personnels en cas de grève,
- déclarations d'accidents du travail,
- autorisations de transports de corps,
- contrats de séjour.

Article 3

La présente décision fait l'objet d'un affichage sur le panneau situé dans le hall du CH de Mirande.

Article 4

La Décision n°2020-27 est annulée à compter du 19 mars 2021.

Auch, le 19 mars 2021

La Directrice,
Sylvie LARRIERE





Centre Hospitalier d'Auch
EN GASCOGNE
Soigner & prendre Soins



Destinataires :

Monsieur Christian CANHAN
M. le Président du Conseil de Surveillance de Mirande
M. le Trésorier Principal de Mirande
Direction du Personnel
Services économiques et Techniques
Services financiers
Dossier
Affichage



Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne - Allée Marie Cléopâtre - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex - T 05.62.61.32.32 - www.ch-auch.fr

DDCSPP

32-2021-03-19-00002

AP_liste_experts_estimation_valeurs_animaux

ARRETE n°

fixant la liste des experts prévue par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de préfet du Gers ;

VU l'arrêté de Monsieur le Premier Ministre en date du 18 août 2017 nommant Monsieur Stéphane GUIGUET directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-02-14-011 en date du 14/02/2017 fixant la liste des experts prévue par l'article 2 de l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-01-07-002 en date du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GUIGUET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-01-14-003 portant sur la subdélégation de signature ;

VU l'engagement des experts concernés ;

Vu la nécessité de mettre à jour la liste des experts précédents ;

Vu la demande de la Direction Générale de l'Alimentation en date du 01/08/2018 concernant l'intégration des experts fonciers agricoles dans les listes d'experts aptes à réaliser des expertises des troupeaux abattus sur ordre de l'administration ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la liste des experts du département du Gers désignés dans le cadre de l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié ci-dessus est définie en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 32-2021-01-21-008 du 21 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Gers, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Auch, le 19 mars 2021

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental adjoint de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations


Frédéric GUILLOT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – Service santé et protection des productions animales – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 9)
- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

Pour l'espèce bovine :

ABADIE Joël	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste viande	05.62.61.77.13 auchastarac@gers.chambagri.fr
ANTONIAZZI Jean-Pierre	"Mounon"	32250 MONTREAL DU GERS	Eleveur lait	05 62 29 42 14 06 75 86 65 40
AIROLDI Pierre	«Hachon»	32270 MARSAN	Eleveur viande	05 62 65 61 58 06 82 93 48 69 earpierreitroldi@orange.fr
CAPDECOMME Claude	"Lamadé"	32300 LOUBERSAN	Eleveur viande	05 62 66 25 95
DALAVAT Max	"Uzac de Bas"	32120 MAUVEZIN	Eleveur et spécialiste viande	06 08 82 98 80
DOUCET Francis	"Degers"	32320 RIGUEPEU	Eleveur lait-spécialiste lait	05 62 06 31 30 06 07 06 32 73
FAULONG Simon		32120 SAINT BRES	Eleveur viande	05 62 65 17 66
LAFFITE J-Pascal	"Le Bureau"	32400 FUSTEROUAU	Eleveur et spécialiste viande	05 62 69 25 32
MALABIRADE Bernard	« Au Village »	32400 VERLUS	Eleveur viande	05 62 09 45 11
MATHIEU Serge		32500 SAINTE RADEGONDE	Eleveur et spécialiste viande	05 62 06 18 01 06 85 78 28 07
REINAUDO Alain	"Pirrou"	32390 REJAUMONT	Spécialiste viande et lait	05 62 65 28 97 06 09 57 82 53
LATAPIE Damien		32140 MONT D'ASTARAC	Spécialiste viande	05 62 61 77 40 tfa@gers.chambagri.fr
MINGUET Stéphane	Saint Jean	32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES	Spécialiste lait	05 62 61 77 40 tfa@gers.chambagri.fr
REY Ghislaine	GAEC d'Emperron	32360 LAVARDENS	Spécialiste lait	05 62 61 77 40 tfa@gers.chambagri.fr
TROUCHE Christian	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste viande et lait	05 62 61 77 40

					tfa@gers.chambagri.fr
					05.62.61.79.75
					identification@gers.chambagri.fr

Pour l'espèce porcine :

ANCELIN Eric	"La Bourdette"	32550 MONTEGUT	Eleveur - spécialiste	05 62 65 66 15
DALLAS André	"La Titole"	32140 SAMARAN	Eleveur et spécialiste viande	06 87 35 46 38
				05 62 66 05 28
LAPEZE Bernard	"Couteron"	32320 MONTESQUIOU	Eleveur	05 62 70 95 69
REY Marie	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste porcins	05 62 61 77 40
				tfa@gers.chambagri.fr

Pour l'espèce caprine :

BOLIS Jean-Luc	« La Cave »	32800 RAMOUZENS	Eleveur	05 62 06 43 67
CENEDESE Jean-Marc	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste caprins	06 08 82 51 33
				05.62.61.77.13
				auchastarac@gers.chambagri.fr

Pour l'espèce ovine :

CENEDESE Jean-Marc	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste ovins	05 62 61 77 40 05.62.61.77.13 auchastarac@gers.chambagri.fr
LENAERTS Christophe	« La Boubée »	32300 SAINT MAUR	Eleveur	06 21 91 31 37
PUGINIER Patrick	"Monplaisir"	32003 32250 FOURCES	Eleveur et spécialiste viande	05 62 29 42 80

Pour les volailles :

BAUP Jean-Claude	Chambre d'Agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste palmipèdes et volailles	06 75 15 78 22 05.62.61.77.13 auchastarac@gers.chambagri.fr
BEGUE Cécile	VIVADOUR Route d'Auch	32300 MIRANDE	Spécialiste palmipèdes	06 88 05 10 75
BORDACAHAR Thierry	Maisadour	40500 SAINT SEVER	Responsable technique avicole	06 07 36 26 69 bordacahar@maisadour.com
CABANDE Marine	VIVADOUR Route d'Auch	32300 MIRANDE	Spécialiste volailles	06 08 25 22 04
OAT Sébastien	EURALIS GASTRONOMIE	32370 SAINTE CHRISTIE D'ARMAGNAC	Spécialiste palmipèdes	06 78 48 41 34 sebastien.doat@euralis.com
DUPOUY Frédéric	Les canards d'Auzan	32440 CASTELNAU D'AUZAN- LABARRERE	Responsable technique palmipèdes	06 08 84 96 39 frederic.dupouy@canardauzan.com
DUSART Loïc	Caringa Sud-Ouest	32600 L'ISLE JOURDAIN	Spécialiste accoupage et volailles reproductrices gallus gallus chair	l.dusart@caringasudouest.fr
D'ERCEVILLE Caroline	Caringa Sud-Ouest	32600 L'ISLE JOURDAIN	Spécialiste accoupage et volailles reproductrices gallus gallus chair	c.derceville@caringasudouest.fr
EVERLET Philip	Chambre d'agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste palmipèdes et volailles	05 62 61 77 40 06 76 65 10 96 tfa@gers.chambagri.fr
HEDAN Hervé	« Riberot »	32310 BEZOLES	Spécialiste viande	06 74 98 23 75 herve.hedan@euralis.com
LABERNADIE Grégoire	Route des Labassères	64800 ARROS-NAY	Spécialiste	06 89 68 75 79 gregoire.labernadie@gmail.com
LABOURDERE Bertrand	EURALIS GASTRONOMIE	ZI Marmajou	Spécialiste palmipèdes	06 72 39 89 39 bertrand.labourdere@euralis.com
LACOME François	Euralis volailles	32380 PESSOULENS	Eleveurs spécialiste volailles	06 62 33 09 50 francois.lacome@euralis.com
MINVIELLE Mathieu	VIVADOUR Route d'Auch	32300 MIRANDE	Spécialiste palmipèdes	06 71 50 17 73
MONGE Eric	EARL du Tustoc	32150 CAZAUBON	Producteur de volailles biologiques pour Maisadour	05 62 09 53 25 06 83 40 26 87 carl@tustoc@wanadoo.fr

PROTEAU Marjorie	Chambre d'agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste palmipèdes et volailles	05 62 61 77 40 tfa@gers.chambagri.fr
PARGADE Gérard		32400 SEGOS	Eleveur et spécialiste couvoirs	06 82 39 05 38
ROBIN Sylvie	Quartier Lasserre	32400 VIELLA	Spécialiste palmipèdes	05 62 61 77 40 tfa@gers.chambagri.fr
SANSONNETTE Alexandre	Chambre d'agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste palmipèdes et volailles	05.62.61.77.13 auchastarac@gers.chambagri.fr
SENAT Ginette	« Dabrin »	32390 PRECHAC	Spécialiste	05 62 62 24 86
SEYRES Thibaud	Les canards d'Auzan	32440 CASTELNAU D'AUZAN- LABARRERE	Technicien palmipèdes	06 76 66 04 16 thibaud.seyres@canardauzan.com
TROUCHE Christien	Chambre d'agriculture	32003 AUCH Cedex	Spécialiste palmipèdes et volailles	05.62.61.79.75 identification@gers.chambagri.fr

Pour le foncier agricole :

AURIGNAC Baptiste	SAFER	32000 AUCH	Chargé de mission foncier	06 21 74 00 17
JOUAULT Chantal	SAFER	32000 AUCH	Conseillère foncier	06 72 95 51 27

PREF-CAB

32-2021-03-19-00004

Arrêté préfectoral portant fermeture temporaire
école Barcelonne du Gers.odt



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Unité Défense et sécurité civiles**

**ARRÊTÉ
Portant fermeture temporaire
des écoles élémentaire et maternelle de Barcelonne-du-Gers (Gers)**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-17 et L. 3136-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de préfet du Gers ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de M. Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;

Vu les avis de M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Gers, de M. le Délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé d'Occitanie et du médecin scolaire ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du SARS-Cov-2 ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris les mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le taux d'incidence du virus SARS-COV-2 sur le territoire de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, dont est membre la commune de Barcelonne-du-Gers, s'établit au dernier relevé à 150 pour 100 000 habitants et se trouve donc nettement plus élevé que le seuil d'alerte, lequel est de 50 cas positifs détectés pour 100 000 habitants ;

.../...

Considérant qu'après réalisation de tests salivaires, 25 élèves au sein de l'école élémentaire de Barcelonne-du-Gers ont été détectés positifs à la Covid-19 ;

Considérant que ladite école élémentaire et l'école maternelle communale sont situées sur le même site ;

Considérant que, malgré les mesures de distanciation sociale qui sont appliquées, le risque de contagion aux personnels et autres élèves ne peut être exclu et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et personnels encadrants ;

Considérant la possibilité de réaliser les enseignements à distance pour assurer la continuité pédagogique ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de M. le Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les écoles élémentaire et maternelle de Barcelonne-du-Gers sises rue Nouvelle sont fermées à compter du vendredi 19 mars 2021 et jusqu'au dimanche 28 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au code de la santé publique.

ARTICLE 3 : M. le Directeur de cabinet, Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, M. le maire de Barcelonne du Gers, M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gers, M. le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers et M. le Délégué départemental du Gers de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à AUCH, le 19 mars 2021

Le Préfet

Xavier BRUNETIERE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.